



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022, à 18 H 00**

SOMMAIRE

1 - PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2022

2 - COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)

3 - RESSOURCES HUMAINES :

3.1 – Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes : création des postes 2023

3.2 – Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal à la Régie Artouste

4 - FINANCES - TARIFS :

4.1 – Budget général : décision modificative n° 3

4.2 – Fixation du tarif des repas à la cantine scolaire au 1/1/2023

4.3 – Taxe d'aménagement : délibération sur le reversement obligatoire à l'EPCI

5- INTERCOMMUNALITE : Projet de statuts du Syndicat Mixte de Bious

6 – ENVIRONNEMENT : Stratégie Nationale des Aires Protégées

7 – QUESTIONS DIVERSES



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 09 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BAROU Nathalie, BERNETEAU Régis, BLANCHET Anne, CASADEBAIG Robert, COUBLUC Joël, FEUGAS Françoise, GROS Laure, JEGERLEHNER Marie-Madeleine, LAGUEYTE Jean, LAMAGNÈRE Gérard, MONGAUGÉ Jean-Luc, MORENO Jean-Marc, SANCHOU Alexandra

Absent :

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à MORENO Jean-Marc
CASSOU Sylvie à CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : GROS Laure

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 15

Date de la convocation : 09 DECEMBRE 2022



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2022.

2 – COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)

Néant

3.1- RESSOURCES HUMAINES : ÉTABLISSEMENT THERMAL : Création de postes – Année 2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les postes de contractuels nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes doivent être créés avant chaque saison.

M. le Maire présente au Conseil Municipal une partie des postes à créer, décrits dans l'annexe jointe, pour la saison 2023 (filiales administrative et maintenance : postes devant être en fonction en amont de l'ouverture de l'Etablissement Thermal).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la création des postes présentés sur l'annexe jointe.

M. Lagueyte demande quels ont été les chiffres de fréquentation de 2022. M. le Maire indique qu'ils seront communiqués précisément ultérieurement.

3.2 - RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement de la mise à disposition d'un agent à la Régie d'Artouste en qualité de directeur

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 28 mars 2019 avait été décidée la mise à disposition d'un agent communal, ingénieur principal territorial, à la Régie d'Artouste afin d'assurer les fonctions de directeur.

La période triennale initiale étant achevée, M. le Maire propose de renouveler cette mise à disposition à compter du 1/5/2022, pour 3 ans, et aux mêmes conditions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **approuve** le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal, ingénieur principal territorial, à la Régie d'Artouste afin d'assurer les fonctions de directeur.

- **autorise** le Maire à signer la convention correspondante avec la Régie d'Artouste.

4.1 : FINANCES : BUDGET GENERAL : Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires pour le Budget général.

Il présente la décision modificative °3 détaillée ci-dessous et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 13 voix pour et 2 contre** (JEGERLEHNER Marie-Madeleine et LAGUEYTE Jean) **adopte** la Décision Modificative n°3 pour le Budget général 2022.

4.2 : FINANCES – FIXATION TARIFS REPAS CANTINE AU 1/1/2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du Conseil d'Administration du Collège les Cinq Monts de porter le tarif des repas fournis pour la cantine scolaire à 2.90 € au 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire propose donc d'appliquer ce même tarif aux familles, pour les élèves des écoles élémentaire et maternelle (au lieu de 2.50 €).

Il rappelle que la Commune accorde un dégrèvement de 20% aux familles dont 3 enfants ou plus fréquentent la cantine scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **décide** de fixer le tarif des repas à la cantine scolaire à **2.90 €/repas** au 1^{er} janvier 2023.

- **décide** de maintenir le dégrèvement de 20% aux familles dont 3 enfants ou plus fréquentent la cantine scolaire.

M. Lagueyte rappelle la problématique des coûts fixes qui sont élevés pour la préparation des repas au Collège car ils portent sur un nombre réduit de repas servis, d'autant plus que la cantine du RPI Bielle-Bilhères s'est retirée.

La recherche de nouveaux publics à servir (collectivités, portage de repas à domicile...) est étudiée et pourrait améliorer l'équilibre financier du service.

4.3 : FINANCES - Taxe d'aménagement : délibération sur le reversement obligatoire à l'EPCI

Délibération retirée de l'ordre du jour suite à la suppression du caractère obligatoire du reversement (article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022).

5 : STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE BIOUS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de statuts du Syndicat Mixte de Bious (en annexe).

Il rappelle que dans le cadre d'une politique convenue au niveau valléen, la CCVO a pris en charge la gestion des grands sites touristiques : cirque d'Aneou, site de Bious, col d'Aubisque, plateau du Benou, port de Castet ainsi que Croix de Buzy et l'espace naturel du lac de Castet. Cette prise en charge s'est faite avec une part variable (100% pour le Lac de Castet, 50 % pour le Col d'Aubisque, par exemple).

S'agissant de Bious, le site a été géré pendant une vingtaine d'années par la Commune de Laruns avec l'appui financier du Conseil départemental 64 à hauteur de 65%.

En 2020, une convention pour 3 ans a été établie avec la CCVO, en vue de lui confier la gestion de Bious, comme pour les autres grands sites et, notamment celle du personnel. La Commune de Laruns cofinance à hauteur de 50%, comme la CCVO, le solde restant à charge après participation du département (65% en 2020 puis 50% à partir de 2021).

Afin d'évoluer vers la mise en place d'une structure de gestion adaptée, un accord juridique a été trouvé sur le principe de la création d'un syndicat mixte. Cependant, des points restant à retravailler afin de finaliser les statuts, le statu quo sera maintenu en 2023 en attendant de s'accorder sur toutes les modalités (participation au fonctionnement, aux investissements...).

Aussi, considérant que les statuts, tels que présentés ce jour, font l'objet d'interrogations et de débats et devront être précisés et révisés.

En particulier, l'article 11 qui définit les conditions économiques de participation des membres pour les contributions au fonctionnement (article 11.1) et à l'investissement (article 11.2) ne convient pas en l'état.

De plus, les retombées économiques du site de Bious sont valléennes, en conséquence les frais de gestion devraient être pris en charge par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Aussi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 13 voix pour et 2 abstentions** (JEGERLEHNER Marie-Madeleine et LAGUEYTE Jean), décide :

- **d'approuver** la constitution d'un syndicat mixte pour la gestion du site de Bious.

- **de ne pas approuver** les statuts tels que rédigés actuellement.

M. Lagueyte indique être d'accord avec les 2 aspects (principe du syndicat mixte et statuts).

6 : STRATEGIE NATIONALE DES AIRES PROTEGEES

Monsieur le Maire expose que depuis le début de l'année 2022, l'Etat œuvre à la déclinaison dans les Pyrénées-Atlantiques de la « Stratégie Nationale des Aires Protégées » (SNAP). Il rappelle que ce dispositif a pour objectif le classement sous protection de 30% du territoire national et de ses espaces maritimes, dont un tiers sous protection forte avant la fin de l'année 2022.

CONSIDERANT les objectifs de la SNAP présentés lors de la séance du « Comité de Pilotage Départemental des Aires Protégées » du 27 janvier 2022 qui vise à classer 30% du territoire national et des espaces maritimes sous protection, dont un tiers (10%) « sous protection forte »,

CONSIDERANT le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 « pris en application de l'article L110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte » qui dispose dans son article 1^{er} : « est reconnue comme zone de protection forte une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées »,

CONSIDERANT la déclaration de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques lors de l'Assemblée Plénière de l'Association Départementale des Elus de Montagne du 14 mai 2022, qui a assuré que l'initiative de proposition de nouveaux classements revenait aux élus et que les objectifs nationaux de la SNAP seraient atteints même si aucune proposition n'était faite en Haut-Béarn,

CONSIDERANT le calendrier resserré pour l'élaboration du Plan d'Action Territorial attendu pour l'automne 2022 ; incompatible avec la prise de hauteur que mériteraient de tels enjeux,

CONSIDERANT l'absence des communes propriétaires du foncier du Haut-Béarn dans la composition des listes membres sélectionnées par l'Etat et associées aux instances mise en place pour la déclinaison de la SNAP : « Groupe de travail », « Comité de Pilotage Départemental des Aires Protégées »,

CONSIDERANT portant la cartographie des enjeux de biodiversité présentée lors du « Comité de Pilotage Départemental des Aires Protégées » du 27 janvier 2022, fait apparaître que l'essentiel des enjeux de biodiversité recensés sur le Département des Pyrénées Atlantiques est concentré sur la partie montagne, et notamment dans les trois

Vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous,

CONSIDERANT le lexique utilisé dans le cadre de la SNAP, axé sur la protection de la faune et de la flore avec une absence d'approche anthropologique ou culturelle de l'impact positif des activités humaines sur le maintien des milieux,

CONSIDERANT de surcroît que la SNAP utilise le terme incompréhensible de « lacunes de protection » alors que la richesse environnementale des Vallées Béarnaises est directement liée au socio-écosystème pastoral et à la gestion en patrimoine commun mise en place dans les Vallées,

Aussi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 13 voix pour et 2 abstentions** (JEGERLEHNER Marie-Madeleine et LAGUEYTE Jean) :

OBSERVE que la déclinaison Régionale et Départementale de la SNAP est focalisée sur le Haut Béarn, que nous sommes déjà parmi les secteurs les plus qualitatifs en termes de biodiversité, et qu'il apparait dans cette démarche une volonté du surprotéger des zones déjà très préservées, afin d'alléger les contraintes dans d'autres zones géographiques, qui conserveraient plus de latitude d'exploitation et de développement (Pays Basque, Alpes...),

RAPPELLE que seules les Communes propriétaires sont légitimes à engager leur territoire et **DENONCE** le fait qu'elles n'aient pas été directement informées de la « Stratégie Nationale des Aires Protégées »,

RAPPELLE que la qualité environnementale du Haut-Béarn, est directement liée aux activités humaines, et notamment au pastoralisme, et à la gestion en patrimoine commun des territoires par les propriétaires dans le cadre d'un socio-écosystème endogène fragile,

DEMANDE le retrait des propositions de classement de sites des propriétés de Laruns.

DEMANDE à l'Etat de prendre acte que la Commune de Laruns n'a exprimé aucune proposition de classement de tout ou partie de ses territoires au titre de la « Stratégie Nationale des Aires Protégées ».

CHARGE M. le Maire de porter la présente délibération à la connaissance de :

- M. le Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires,
- M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques,
- Mme la Sous-Préfète d'Oloron Ste Marie,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- M. le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,
- M. le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Président de l'Association Départementale des Elus de la Montagne des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Président du Syndicat Mixte du Haut-Béarn.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 à 18h55.

